

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS182

présenté par
Mme Mansouri**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le terme « accompagnement » lequel constitue une source d'ambiguïté qui fragilise la portée du texte et son application. Contrairement aux soins palliatifs, qui sont précisément définis dans le Code de la santé publique, l'accompagnement demeure une notion floue, sans assise juridique claire. Or, en matière législative, la précision des termes est essentielle afin d'éviter des interprétations divergentes susceptibles de conduire à des dérives.

Il vise également à garantir une répartition plus juste et plus équitable de l'offre en soins palliatifs entre les départements, qu'ils soient urbains ou ruraux, en Métropole ou en Outre-mer. En effet, la notion de territoire est trop floue, et trop large, exposant à un risque d'une répartition inégale des soins palliatifs sur le territoire, ce qui pourrait léser certains départements.

Or, l'accompagnement en soins palliatifs doit être assuré au plus près du lieu de vie du patient, afin de préserver au mieux sa qualité de vie et celle de ses proches. La réécriture proposée remplace la notion de « territoire » par une approche, plus précise, focalisée sur les départements, à proportion de leurs besoins, garantissant ainsi une couverture plus homogène sur l'ensemble du territoire national.

En favorisant une meilleure répartition géographique et une organisation plus efficiente, cette réforme répond aux exigences d'équité et d'accessibilité, en veillant à ce que chaque patient puisse bénéficier d'un accompagnement adapté, quelle que soit sa localisation.